



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019
Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/172

**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la
Caisse d'Allocations Familiales concernant une subvention
d'investissement pour le multi-accueil du Parc Berthault**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

1°/ Le multi-accueil du Parc Berthault ouvert depuis 1994 a une capacité d'accueil de 60 enfants répartis en 3 sections.

2°/ Des travaux s'avèrent nécessaires non seulement pour rénover une structure vieillissante mais aussi pour optimiser l'espace destiné aux enfants.

3°/ Afin d'éviter de fermer l'établissement et de gêner les familles, il a été décidé de programmer les travaux en 3 étapes, soit section par section. La section des grands ayant des besoins très urgents, il a été décidé de commencer par cette zone. La période de rénovation pouvant se faire en août et sur une partie de septembre.

4°/ La Caisse d'Allocations Familiales dispose d'un « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) » qui permet d'aider les collectivités sur un programme d'investissement et a accordé à la ville une subvention de 53 490€ correspondant au maximum à 80% du montant des travaux .

5°/ Cette convention prendra fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date du paiement du solde par la CAF de la subvention FME.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé d'Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli